

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

ARRETE du 13 JAN. 2014

relatif à la validation des parcours de l'excellence sportive

NOR : SPOV1401121A

La ministre des sports de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles R.142-15 et D.221-17 à R. 221-24 ;

Vu la consultation de la Commission du sport de haut niveau du Conseil national du sport du 13 décembre 2013,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont validées, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2017, les filières d'accès au sport de haut niveau, organisées sous la forme de parcours de l'excellence sportive mis en place par les fédérations sportives délégataires suivantes :

- Athlétisme
- Badminton
- Billard
- Boxe
- Canoë-kayak
- Equitation
- Escrime
- Etudes et sports sous marins
- Football
- Football américain
- Golf
- Handisport
- Hockey
- Montagne et escalade
- Motocyclisme
- Parachutisme
- Pelote basque
- Pentathlon moderne
- Pétanque et jeu provençal
- Sauvetage et secourisme
- Savate, boxe française et disciplines associées
- Sport adapté
- Sport automobile
- Surf
- Tennis
- Tennis de table
- Tir
- Tir à l'arc
- Voile
- Vol libre

Article 2

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel de la jeunesse, des sports et de la vie associative*.

Fait à Paris, le 13 JAN. 2014

Pour la ministre des sports, de la jeunesse
de l'éducation populaire et de la vie associative
et par délégation
Le directeur des sports


Thierry MOSIMANN